

# FORMATION ADR 2023

## RAPPELS ET NOUVEAUTES

**Mardi 20 Février 2024**  
**9h30 - 17h30**



7 heures de formation collective  
(Possibilité de formation intra-entreprise : nous consulter)



14 rue de la République  
92800 PUTEAUX



*Version du 22 Novembre 2023*



### FECHIM SERVICES

Immeuble « Le Diamant A », 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX, FRANCE  
N° de SIRET : 382 438 232 000 29 – N° de TVA : FR-66-382 438 232  
N° D'activité : 11921742692  
E-mail : [ufcc@ufcc.fr](mailto:ufcc@ufcc.fr) - Site Internet : [www.ufcc.fr](http://www.ufcc.fr) - Téléphone : 01 46 53 10 64

FECHIM Services est en capacité d'accueillir les personnes en situation de handicap (PSH) dans le cadre de ses formations collectives. Afin de répondre aux besoins spécifiques d'accessibilité, merci de nous contacter à l'adresse [ufcc@ufcc.fr](mailto:ufcc@ufcc.fr).

# CONTENU PEDAGOGIQUE

## » Programme de la journée :

### MATIN

- 1. Connaître le nouveau contexte réglementaire pour le transport de matières dangereuses par route**
- 2. Identifier les risques présentés par les matières dangereuses**
- 3. Connaître les règles de classification Utiliser les nouvelles entrées dans la liste des MD - ADR 2023**

Classification (rappel) et liste des marchandises dangereuses:

- Nouveaux numéros ONU (poudre dihydroxyde de cobalt)
- Suppression de n°ONU
- Modification de désignation officielle

- 4. Connaître le principe des exemptions totales**

Exemptions totales : rappel

- Nouvelles dispositions pour le transport de bouteilles de gaz conformes à des prescriptions des USA

- 5. Identifier les nouveautés réglementaires liées aux exemptions dues au conditionnement**

Colis en quantités limitées

- Rappels du principe d'exemption des quantités limitées
- Marquage des colis
- Suremballage Quantités limitées
- Rappel du marquage des unités de transport

Colis en quantités exceptées

- Rappel du principe d'exemption des quantités exceptées
- Marquage des colis
- Suremballage Quantités exceptées

- 6. Identifier les nouveautés concernant le conditionnement des matières dangereuses selon l'ADR 2023**

- Rappel : Marquage des colis
- Rappel : Marquages d'homologation (modification de normes ADR 2023)
- Modification : Marque piles au lithium
- Modification des instructions d'emballage
- Dispositions spéciales d'emballage: modifications et nouveautés

### APRES-MIDI

- 7. Gérer les obligations pour les transports en exemption partielle**

Exemption partielle du 1.1.3.6:

- Rappel du principe d'exemption
- Mise à jour du 1.1.3.6 (nouveaux numéros ONU – ADR 2023)

- 8. Identifier les caractéristiques d'une citerne conforme**

Citernes mobiles - Rappel

Citernes ADR – Rappel

- Modification : citerne en plastique renforcées de fibres (ADR 2023)

- 9. Connaître les formations obligatoires**

- Rappel : différentes formations, obligations, recyclage
- Rappel : Certificat ADR
- Chapitre 1.3 - Rappel

- 10. Identifier les modifications à apporter aux documents de transport**

Documents de bord:

- Mentions sur le document de transport
- Consignes écrites selon l'ADR
- Suppression du Code tunnel pour certaines matières (ADR 2023)

- 11. Identifier les nouveautés liées aux véhicules et équipements**

Conformité des unités de transport :

- Rappel : Signalisation et placardage
- Rappel : Equipements
- Rappel : Agrément
  - Nouveauté : ajout de protection thermique sur certains véhicules agréés (ADR 2023)

- 12. Identifier les axes de circulation autorisés dans les tunnels en fonction d'un chargement**

- 13. Identifier les règles de sûreté**

Sûreté : Rappel

- Mise à jour tableau des marchandises à haut risques 1.10.3.2
- Surveillance constante des véhicules soumis à un plan de sûreté

- 14. Connaître les responsabilités des différents intervenants de la chaîne de transport**

# CONTENU PEDAGOGIQUE

## » Objectifs

- Appliquer la réglementation routière du transport de marchandises dangereuses.
- Identifier les modifications apportées par l'ADR 2023

## » Public visé :

- Personnels responsables des services transport / expédition

## » Prérequis :

- Une connaissance préalable de la réglementation des matières dangereuses est indispensable

## » Modalité(s) de suivi et dispositif(s) d'appréciation des résultats :

- Evaluation sous forme de point technique questionsréponses

## » Sanction de la formation :

- Attestation de fin de formation

## » Moyen(s) pédagogique(s) :

- Alternance de séances de face à face, individualisation, activités en autonomie, simulation, ludo-pédagogie
- Tour de table
- Examen des questions diverses

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## FORMATION ADR 2023

### RAPPELS ET NOUVEAUTES

Mardi 20 Février 2024  
9h30 - 17h30



14 rue de la République  
92800 PUTEAUX



#### CONDITIONS DE PARTICIPATION

ENTREPRISE :  
ADRESSE :

N° SIRET :

CODE NAF :

EFFECTIF :

Données de facturation :

- A votre société
- A votre organisme collecteur :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Personne à contacter :

#### FRAIS D'INSCRIPTION

##### Tarif adhérent UFCC :

- Pour un stagiaire : 750€ HT / stagiaire
- Pour deux stagiaires ou plus : 675 € HT / stagiaire (soit une réduction de 10% par inscription).

##### Tarif non-adhérent UFCC :

- Pour un stagiaire : 900 € HT / stagiaire
- Pour deux stagiaires ou plus : 810 € HT / stagiaire (soit une réduction de 10% par inscription).

## COORDONNEES DES STAGIAIRES

Stagiaire :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Email :

Tel :

N'hésitez pas à nous signaler, au plus tôt, vos besoins d'adaptation PSH afin que nous puissions les prendre en compte dans nos formations.

Si besoin, nous mobiliserons des ressources compétentes ou vous orienterons au mieux pour répondre à vos besoins.

Stagiaire :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Email : LITES ET DELAIS D'INSCRIPTION

Tel :

N'hésitez pas à nous signaler, au plus tôt, vos besoins d'adaptation PSH afin que nous puissions les prendre en compte dans nos formations.

Si besoin, nous mobiliserons des ressources compétentes ou vous orienterons au mieux pour répondre à vos besoins.

## MODALITES ET DELAIS D'INSCRIPTION

Inscription via le bulletin d'inscription minimum 15 jours avant le début de la formation.  
Le nombre d'inscriptions par entreprise n'est pas limité.

## CONDITIONS DE PAIEMENT

Votre règlement peut nous être adressé :

Par chèque à l'ordre de FECHIM SERVICES à retourner à l'adresse suivante :

FECHIM SERVICES Immeuble Le Diamant A - 14, Rue de la République - 92800 PUTEAUX

Par virement aux coordonnées bancaires suivantes :

Domiciliation BNPPARB LE 3 DEFENSE (02532)

RIB: 30004 02532 00010340166 06 – IBAN: FR76 3000 4025 3200 0103 4016 606

BIC : BNPAFRPPXXX

Bulletin à nous retourner par mail à [ufcc@ufcc.fr](mailto:ufcc@ufcc.fr)

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :



### FECHIM SERVICES

Immeuble « Le Diamant A », 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX, FRANCE

N° de SIRET : 382 438 232 000 29 – N° de TVA : FR-66-382 438 232

N° D'activité : 11921742692

E-mail : [ufcc@ufcc.fr](mailto:ufcc@ufcc.fr) - Site Internet : [www.ufcc.fr](http://www.ufcc.fr) - Téléphone : 01 46 53 10 64

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

FECHIM SERVICES est un organisme de formation proposant des prestations et formations inter et intra-entreprise, en présentiel et à distance.

Ces prestations et formations sont soumises aux termes et conditions présentés dans ce document « Conditions Générales de Vente » (ci-après les CGV).

Ces CGV s'appliquent à toutes les offres de FECHIM SERVICES.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Toute clause contraire formulée par le Client ne peut prévaloir sur ces CGV.

## 2. CONDITIONS FINANCIÈRES

### 2.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par FECHIM SERVICES d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité par le Client.

La signature du bon de commande ou l'accord sur le devis (comprenant le cachet de l'entreprise) implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions.

### 2.2 PRIX

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes.

Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

Les tarifs comprennent la formation et les supports remis aux stagiaires.

En cas de formation en intra-entreprise, les frais de déplacement et d'hébergement du formateur feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

FECHIM SERVICES se réserve le droit de modifier son prix à tout moment mais les prestations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

### 2.3 PAIEMENT

La facture est adressée à l'entreprise ou à l'OPCO qui gère les fonds de formation.

Elle doit être réglée à réception de facture.

Le règlement peut être effectué par virement ou chèque bancaire à l'ordre de FECHIM SERVICES.

### 2.4 RÈGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO avant le début de la formation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par FECHIM SERVICES au Client.

Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à FECHIM SERVICES au premier jour de la formation, FECHIM SERVICES se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

L'OPCO ne payant qu'au prorata temporis des journées de présence, le coût correspondant aux journées éventuelles d'absence sera facturé au Client.

## 3. ANNULATION

En cas d'annulation à l'initiative d'un participant ou du responsable de l'inscription, celle-ci devra parvenir à FECHIM SERVICES par écrit pour qu'elle soit prise en compte.

Toute annulation peut être faite sans frais, si elle parvient à FECHIM SERVICES au moins 15 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation faite moins de 15 jours avant la formation, FECHIM SERVICES facturera un dédit de 50% des frais de formation, montant non imputable à la contribution financière obligatoire au titre de la formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

## 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour chaque action de formation, une convention établie selon l'article L. 6353-1 du Code du travail est adressée en deux exemplaires, dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise.

L'attestation de participation est adressée après la formation.

## 5. OBLIGATIONS DES PARTIES

Dès que la formation s'effectue sur un site extérieur de FECHIM SERVICES, le chef de l'entreprise d'accueil s'oblige à respecter la réglementation en vigueur et notamment l'article R. 4515-1 et suivants du Code du travail relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

## FECHIM SERVICES

Immeuble « Le Diamant A », 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX, FRANCE

N° de SIRET : 382 438 232 000 29 - N° de TVA : FR-66-382 438 232

N° D'activité : 11921742692

E-mail : ufcc@ufcc.fr - Site Internet : www.ufcc.fr - Téléphone : 01 46 53 10 64